

Colomiers. Marots : le maire interdit l'implantation du pylône SFR

Jean-Michel Lamotte

Hier, dès les premières heures de la matinée, les riverains du terrain où doit être implanté un pylône SFR dans le quartier des Marots ont monté la garde sur le site pour empêcher tous travaux.

Ils avaient appris qu'une grue devait venir de Portet pour installer le pylône de 25 mètres sur son socle. En début d'après midi, l'engin n'était toujours pas là. L'explication leur est parvenue vers 16 heures sous forme de la copie d'une lettre du maire adressée à la société SFR et lui demandant de cesser tous travaux d'édification du pylône.

Le maire écrit notamment : « Vous avez engagé des travaux visant à édifier un pylône support d'antenne relais au 36 chemin des Cévennes sur la base de la déclaration préalable N° 31 149 07 X0072 du 2 juillet 2007.



Première victoire pour les riverains des Marots. Photo DDM, J-M L

La commune a été informée que l'implantation de ce pylône ne serait pas conforme aux éléments portés dans cette déclaration notamment ceux relatifs aux prospectus par rapport aux limites de terrain. Je vous demande de me fournir tous éléments explicatifs sur ce point. Dans l'attente de recevoir les informations demandées, je vous mets en demeure ce jour de cesser tous travaux d'édification du pylône.

Néanmoins, si vous entendiez poursuivre les travaux en ayant effectivement modifié votre projet, je vous demande instamment de déposer préalablement une nouvelle déclaration préalable pour le démarrage du chantier ».

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le maire profite de l'occasion pour rappeler au directeur de SFR « le contexte délicat, sensible et conflictuel, dans lequel s'inscrivent ces travaux » et lui joint l'interpellation qui lui a été adressée par les riverains des Marots.

Il demande également à SFR, « au titre du principe de précaution, de lui fournir par retour et avant toute exécution des travaux son engagement formel ainsi que tout document justificatif quant à l'absence de danger pour la santé des riverains ».

Pour Laurence Cattelan, la présidente de l'association des riverains c'était une première victoire. « Maintenant, nous espérons qu'un compromis soit trouvé pour que l'implantation du pylône se fasse sur un autre terrain, loin des habitations. On sait bien que SFR va contre attaquer mais nous resterons fermes sur nos positions. S'il le faut nous dormirons sur place ».



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."

Aller à l'essentiel
c'est adopter
le standard BioInitiative
[0,6V/m, pourquoi ?](#) (cliquer)

